

Mise à jour COVID-19 pour les membres – Quoi faire si un agent immobilier ou un client reçoit un diagnostic de COVID-19?

Chers membres,

Avec la hausse des cas de COVID-19 partout au Canada et au Nouveau-Brunswick, il est possible qu'un agent immobilier, un membre du personnel ou un client reçoive un diagnostic de COVID-19. Vous trouverez ci-dessous quelques conseils à l'intention des agents (entreprises) et des agents immobiliers sur la marche à suivre si vous vous trouvez dans cette situation.

La santé publique a la responsabilité de conseiller les gens PAS l'agent (entreprise) ou l'agent immobilier. Dans la province du Nouveau-Brunswick, la Santé publique a le mandat de gérer les éclosions de COVID-19. Les agents (entreprises) et agents immobiliers ont un rôle à jouer dans le soutien de la santé publique lorsqu'ils y sont invités.

La santé publique a la responsabilité de contacter toute personne et de fournir des instructions à ceux qui ont reçu un diagnostic de COVID-19, et à toute personne ayant été en contact étroit avec une personne diagnostiquée avec la COVID-19. La santé publique identifiera également toutes les mesures de contrôle qui doivent être mises en place. **Il n'est pas de la responsabilité de l'agent (entreprise), de l'agent immobilier ou du client de contacter toute personne qui aurait pu être en contact étroit avec une personne diagnostiquée avec la COVID-19.** Bien qu'un agent (entreprise) ou un agent immobilier puisse avoir eu les meilleures intentions, s'il communique avec d'autres, cela peut créer d'importants problèmes non intentionnels, y compris des problèmes de confidentialité.

Chaque agent gestionnaire et agent immobilier doit comprendre les étapes à suivre si un agent immobilier, un membre du personnel ou un client reçoit un diagnostic de COVID-19.

L'AAINB suggère les étapes suivantes en fonction des informations obtenues par Travail sécuritaire NB. Pour en savoir plus, accédez à la FAQ sur le site Web de Travail sécuritaire NB et faites défiler jusqu'à la section intitulée [Milieux de travail contaminés](#). (cliquez sur le lien)

1. Tout agent immobilier, client ou membre du personnel d'un agent (entreprise) qui reçoit un diagnostic de COVID-19 sera contacté directement par la santé publique. La santé publique déterminera s'il est nécessaire d'informer l'agent (entreprise) du ou des agents immobiliers concernés des résultats du test. Un agent immobilier peut vouloir demander spécifiquement à la Santé publique de communiquer avec son agent (entreprise) même si l'agent immobilier n'a pas été dans le bureau de l'agent (entreprise) au cours des quatorze (14) derniers jours.

Brouillon, en date du 9 décembre 2020

2. Si un client est diagnostiqué, il est de la responsabilité de la Santé publique d'effectuer la recherche de contacts. Dans cette situation, l'agent immobilier et l'agent (entreprise) ne peuvent être contactés que si la santé publique le juge nécessaire dans le cadre de leur processus de recherche de contacts.
3. Tout agent immobilier ou agent (entreprise) ayant reçu un diagnostic de COVID-19 **DOIT** s'auto-isoler conformément aux instructions spécifiques qui lui sont fournies par la Santé publique.
4. Tout agent immobilier ou agent (entreprise) qui est contacté par la santé publique dans le cadre du processus de recherche de contacts doit suivre les instructions fournies par la santé publique.
5. Tout agent immobilier diagnostiqué avec le COVID-19 doit rapidement fournir à la Santé publique une liste des personnes avec lesquelles il a été en contact au cours des quatorze (14) derniers jours. **Pour cette raison, il est très important que chaque agent immobilier tienne un registre de toutes les personnes avec lesquelles il entre en contact dans le cadre de son travail.** Cela peut inclure le nom et le numéro de téléphone de toute personne appartenant aux catégories suivantes:
 - a. Le gestionnaire agréé de l'agent (entreprise) auquel l'agent immobilier diagnostiqué est associé. L'agent immobilier diagnostiqué peut souhaiter demander à la Santé publique de contacter son gestionnaire agréé;
 - b. Tout autre agent immobilier ou membre du personnel de son agent (entreprise) avec lequel l'agent immobilier diagnostiqué a travaillé directement au cours des quatorze (14) derniers jours;
 - c. Tous les vendeurs dont les maisons ont été mises en vente par l'agent immobilier diagnostiqué et avec lesquels l'agent immobilier diagnostiqué a été en contact au cours des quatorze (14) derniers jours;
 - d. Tous les agents immobiliers qui ont effectué une visite avec leurs acheteurs, d'une maison répertoriée par l'agent immobilier diagnostiqué, au cours des quatorze (14) derniers jours. (Ces agents immobiliers doivent être prêts à fournir une liste de noms et numéros de leurs clients acheteurs susceptibles d'avoir été touchés, à la demande de la Santé publique);
 - e. Tout acheteur qui a visité une propriété présentée par l'agent immobilier diagnostiqué au cours des quatorze (14) derniers jours;
 - f. Tout agent immobilier annonçant une propriété que l'agent immobilier diagnostiqué a visité avec ses acheteurs au cours des quatorze (14) derniers jours. (Ces agents immobiliers doivent être prêts à fournir une liste des noms et numéros

Brouillon, en date du 9 décembre 2020

de leurs vendeurs qui peuvent avoir été touchés à la demande de la santé publique); et / ou

- g. Noms de toute autre personne avec laquelle l'agent immobilier diagnostiqué peut avoir été en contact au cours des quatorze (14) jours précédents. Cela peut inclure des inspecteurs, des entrepreneurs, des géomètres, des avocats, etc. On peut également vous demander les noms et les numéros de téléphone de toutes les personnes avec lesquelles vous êtes entré en contact dans un cadre social, y compris des amis proches et des membres de la famille.
6. Si un gestionnaire agréé d'un agent (entreprise) reçoit un appel de la santé publique indiquant qu'un membre de son personnel ou l'un de ses agents immobiliers a reçu un diagnostic de COVID-19, il doit:
 - a. Coopérer avec la Santé Publique et suivre leurs recommandations;
 - b. Reporter l'exposition à Travail Sécuritaire NB par courriel au : compliance.conformite@ws-ts.nb.ca ou par téléphone au : 1-800-999-9775;
 - c. Avec les conseils de la Santé publique, le gestionnaire agréé communiquera avec son personnel et (le cas échéant) avec tous ses agents immobiliers associés au sujet des mesures à prendre suite à l'exposition potentielle. L'agent (entreprise) doit s'assurer que ce processus respecte la vie privée de toutes les personnes concernées;
 - d. La santé publique déterminera si une communication est nécessaire à l'extérieur du lieu de travail de l'agent (entreprise). Cela comprend la prise de contact avec les clients de l'agent (entreprise) ou les clients d'autres agents immobiliers de d'autres agents (entreprises);
 - e. Fournissez toutes les informations concernant la recherche de contacts demandées par la Santé publique. Cela peut inclure une liste de tous les agents immobiliers, du personnel de l'agent (entreprise) et de toute personne qui est entrée dans le bureau de l'agent (entreprise) au cours des quatorze (14) derniers jours;
 - f. Suivre les conseils de la Santé Publique concernant la fermeture ou la restriction de l'accès au lieu de travail pour nettoyer les surfaces et l'équipement avec lesquels le cas confirmé a été en contact en suivant les directives élaborées par Santé Canada pour la désinfection des surfaces dures; et
 - g. Le cas échéant, suivez les conseils de Santé Publique avant de réoccuper le lieu de travail ou d'ouvrir le bureau au public.

Brouillon, en date du 9 décembre 2020

Travail sécuritaire NB a préparé une FAQ qui peut également aider les gestionnaires agréés à faire face à d'autres situations lorsqu'ils ne savent pas si l'un de leurs agents immobiliers ou un membre du personnel doit se présenter au bureau en raison d'une exposition. Veuillez vous référer à la section intitulée [Contact avec une personne qui a fait l'objet d'un test ou dont le cas a été confirmé](#)

Il est également rappelé aux agents immobiliers qu'ils ne doivent effectuer aucune visite en personne si une personne impliquée dans une exposition répond "Oui" à l'une des questions décrites sur "l'acheteur COVID-19: Formulaire d'accusé de réception de propriété" ou "le vendeur COVID-19: Propriété Affichage du formulaire d'accusé de réception."

Nous demandons à tous les agents immobiliers de demeurer vigilants et de continuer à suivre les recommandations de la Santé Publique incluant :

- Lavez-vous les mains régulièrement;
- Maintenez la distanciation physique (2 mètres ou 6 pieds de distance);
- **Portez un masque non-médical;**
- Complétez les questionnaires de pré-sélection de COVID-19;
- Nettoyez et désinfectez régulièrement les surfaces fréquemment utilisées;
- **Gardez les informations relatives à la recherche de contacts;**
- Effectuez systématiquement toutes les actions décrites dans votre plan opérationnel à jour et conserver une copie avec vous en tout temps (version électronique ou papier);
- Restez à la maison si vous êtes malade. Si vous avez des symptômes de COVID-19, veuillez utiliser l'outil d'auto-évaluation disponible en ligne pour déterminer si vous devez subir un test de dépistage du COVID-19. [Outil d'auto-évaluation](#); et
- **Téléchargez l'application mobile [Covid Alert App.](#)**

Merci!